

# PROCES VERBAL

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 04 juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/06/2023  
Secrétaire : M Emmanuel COUX

**Présents (14)** : SCHNEIDER Sylvie, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, DONZEL Jérôme, LOVET Céline, MOCELLIN Yves, MOLLARD André, MOLLOT Henri, STROOBANT Maëlle, VUAGNOUX Philippe, COUX Emmanuel, FIAMENGHI Martine, FEITH Jérôme, LINETTE Séverine.

**Absente** : Mme JONGMANS Thérèse (procuration de vote)

**Nombre de Conseillers en exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 15**

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures.**

### **RAJOUT à l'ORDRE DU JOUR :**

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association grappe de Savoyard.**

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/06/2023**

Mme Le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20/06/2023. Ne soulevant aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **INFORMATIONS GENERALES**

#### **COMMISSION COMMUNICATION**

La prochaine newsletter est prévue fin septembre 2023.

#### **COMMISSION VIE SOCIALE ET ASSOCIATIVE**

La vogue aura lieu le dimanche 20 août 2023, avec la participation des associations de la commune : GRAPPE DE SAVOYARD – AAPPMA – TTSH – COCCINELLE ET GRAINE D'ORTIE – FOUS DU LAC.

Le marché de Noël est reconduit, ce sera le 16 décembre 2023.

Pour 2024 : - Les vœux de la municipalité sont prévus le 12 janvier,  
- Le repas organisé par le CCAS sera servi le 27 janvier.

Une subvention exceptionnelle est accordée à l'association "Grappe de Savoyard", en charge de différentes animations sur la commune, pour un montant de 1 040 euros.

## **COMMISSION DES TRAVAUX**

Les travaux de réfection de la route de Galloux commencent le 10 juillet.

### **1- CREATION D'EMPLOI**

Mme le Maire informe que le contrat de l'agent qui assure le poste d'ATSEM (matin) à l'école et le service de la cantine scolaire à raison de 21 h 21 mn par semaine (temps de travail annualisé), se termine le 07/07/2023.

En raison de l'arrivée de grandes sections à la rentrée 2023/2024 et pour le deuxième service de la cantine, Mme le Maire explique qu'il convient de créer un emploi permanent à temps non complet pour assurer ce poste sur un temps de travail plus important car les missions d'ATSEM ne seront plus partagées mais uniquement dédiées à une personne occupant ce poste. L'ATSEM sera présente sur tout le temps de la journée scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3°.
- décide la création à compter du 01/09/2023, d'un emploi permanent dans le grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 26 heures 39 minutes hebdomadaires, pour s'occuper des grandes sections à l'école, mener ou aller chercher les enfants au bus, assurer le service de la cantine et éventuellement effectuer des remplacements pour le ménage des bâtiments publics.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an, compte-tenu de la strate démographique de la commune inférieure à 1000 (application de l'article L.332-8-3° du code précité).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les missions principales du poste sont les suivantes : s'occuper des grandes sections à l'école, mener ou aller chercher les enfants au bus, assurer le service de la cantine et éventuellement effectuer des remplacements pour le ménage des bâtiments publics.

L'expérience sur un poste similaire est souhaitée et la rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **2- CREATION D'EMPLOI**

Mme le Maire informe que le contrat de l'agent qui assure le poste d'ATSEM (après-midi) à l'école, le service de la cantine scolaire, le ménage de la salle polyvalente et de la mairie, à raison de 25 h 07 mn par semaine (temps de travail annualisé), se termine le 26/08/2023.

Ce poste ne sera pas renouvelé en raison de la création du poste d'ATSEM précédent qui couvre toute la journée. Les missions du service de cantine et de ménage de la salle polyvalente et de la mairie demeurent aussi il convient de créer un emploi permanent à temps non complet pour assurer ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3°,
- décide la création à compter du 31/07/2023, d'un emploi permanent dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 17 h 08 minutes hebdomadaires (temps de travail annualisé), pour assurer le service de la cantine, le ménage de la salle polyvalente et de la mairie, et éventuellement le ménage de l'école.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an, compte-tenu de la strate démographique de la commune inférieure à 1000 (application de l'article L.332-8-3° du code précité).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les missions principales du poste sont les suivantes : assurer le service de la cantine, le ménage de la salle polyvalente et de la mairie, et éventuellement le ménage de l'école.

L'expérience sur un poste similaire est souhaitée et la rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **3- TARIF ET RÈGLEMENT DE LA CANTINE ET LA GARDERIE**

Le fournisseur actuel des repas de la cantine est la Sarl Bernard traiteur - VACAVANT TRAITEUR. La convention signée le 05/06/2018 entre les 2 parties, complétée par les avenants 1 à 4 est valable jusqu'au 31/08/2023.

Mme le Maire propose de garder le même prestataire pour la livraison des repas de la cantine pour l'année scolaire 2023/2024. Les produits utilisés par le traiteur sont au moins de 50 % de provenance locale dans le cadre de la loi EGALIM.

La livraison des repas s'effectuera en liaison froide au prix de 3.91 € HT soit 4,12 € TTC. Soit une augmentation d'environ 10 %.

Mme Le Maire précise que le prix de la cantine scolaire et de la garderie ne comprend pas les charges de fonctionnement du service (personnel, entretien, chauffage...) qui restent à la charge de la commune.

Mme le maire propose de maintenir le prix du repas à 5 €.

Le repas restera donc fixé à 5 €.

Les conseillers demandent qu'une réflexion soit engagée avec les deux autres communes du RPI pour la mise en place d'un tarif au quotient.

Mme la maire précise qu'un commencement de réflexion a eu lieu durant cette année scolaire qui doit donc se poursuivre.

Concernant la garderie, elle propose de maintenir le tarif à 2.50 € le passage à compter du 01/09/2023. Chaque retard après 18 h 30 sera facturé 4 €.

Il convient également d'approuver le règlement de la cantine et de la garderie scolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire (Pour : 13 - Abstention : 1) :

- décide de garder la Sarl Bernard traiteur - VACAVANT TRAITEUR pour la livraison des repas de la cantine en liaison froide à 3.91 € HT le repas.
- fixe le prix du repas pour la cantine scolaire de Ste-Hélène-du-Lac pour l'année scolaire 2023/2024 à 5 € TTC à partir du 01/09/2023.
- fixe le prix de la garderie à 2.50 € le passage à partir du 01/09/2023
- fixe le prix à 4 € en cas de retard des parents à la garderie du soir.
- approuve le règlement de la cantine et de la garderie scolaire.
- autorise Mme Le Maire à signer la convention avec Sarl Bernard traiteur - VACAVANT TRAITEUR.

#### **4- MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION PAYSAGERE DU CHEF-LIEU**

Vu la délibération du 15/02/2022 l'autorisant à signer la convention d'accompagnement avec le CAUE pour les aménagements des abords de la salle polyvalente.

Vu la délibération du 16 mai 2023 confiant au CAUE la rédaction d'un cahier des charges pour la requalification paysagère du chef-lieu.

Mme le Maire rappelle qu'un travail et une concertation sur ce sujet ont eu lieu en 2022. Cette réflexion a abouti à un scénario préférentiel et à un plan guide des actions à mener.

La maîtrise d'ouvrage souhaite engager fin 2023 les études puis en 2024 les travaux de requalification paysagère des espaces centraux du chef-lieu. Les objectifs poursuivis par ces opérations sont :

- de reconstruire assez rapidement le city-stade sur un emplacement mieux approprié au service de tous et des enfants de l'école, en améliorant sa conception et son état (vétusté et fragilités importantes de l'équipement actuel).
- de redonner un caractère paysager naturel, écologique, sobre, n'exigeant que peu d'entretien à ce lieu central de la commune, mettant en valeur les activités du site, jeux d'enfants, jeu de boules, et accès aux équipements publics (mairie, école, salle polyvalente).
- de permettre éventuellement le démontage du four à pain communal très mal situé au bord d'une route dans le hameau de Pognient, pour le reconstruire au chef-lieu sur cette nouvelle place du village.
- d'amorcer le cheminement piétonnier d'accès au lac depuis cet espace central de la commune (2 lieux possibles de départ de chemins).
- d'accompagner et de faciliter l'installation l'hiver du marché de Noël et aux autres saisons de la vogue ou d'autres événements populaires éventuels (foire, marché, fête, ...) sans artificialiser trop les sols et en préservant un caractère naturel au site.
- de préparer les prochaines opérations qui se dérouleront sur ce site :
  - Accès à la future zone urbanisée.
  - Transformation éventuelle du presbytère en restaurant et/ou gîte, et sécurisation piétons de la traversée de la route départementale.

La réalisation de ce projet pourra être fractionnée en plusieurs tranches de travaux :

- Le déménagement du city-stade sur un emplacement plus proche de l'école sera une des priorités, car l'équipement existant ne donne plus satisfaction. Ce travail pourrait constituer une première tranche de travaux.
- Le traitement de l'ensemble des espaces pourrait être une deuxième tranche de travaux. La réalisation du four à pain sera pensée avec ces espaces publics mais sa réalisation dépendra de la faisabilité et des coûts.

→ Le traitement de la traversée de la route en lien avec le presbytère pourrait être une tranche particulière de travaux.

Le montant prévisionnel des travaux : 500 000 € HT

Il convient maintenant de lancer la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet.
- Autorise Mme Le Maire à lancer l'avis d'appel à concurrence en MAPA (marché à procédure adaptée).
- Autorise Mme Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché.

## **5- ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Mme le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle faite par l'association Grappe de Savoyard qui organise la vogue de Sainte Hélène du Lac le 20 août 2023.

En l'absence du feu d'artifice qui sera tiré pour le marché de Noël, l'association a trouvé une nouvelle animation effectuée par des intermittents du spectacle.

Leur prestation s'élève à 1040 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de verser une subvention exceptionnelle de 1 040 € correspondant au prix de l'animation
- charge Mme Le Maire de verser cette somme à l'association.

## **DIVERS :**

- Le Conseil Municipal Jeunes a renouvelé en juin une partie de ses membres, qui étaient atteints par la limite d'âge. Remerciements à tous les jeunes pour leur investissement et leur participation active aux manifestations et événements de la commune (8 mai, Vogue, 11 novembre, Marché de Noël)
- La nouvelle assemblée compte désormais et à ce jour 9 membres, dont 6 nouveaux conseillers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le Maire,  
Sylvie SCHNEIDER

Le Secrétaire de séance,  
Emmanuel COUX



